



**PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 05 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 septembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 13

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Estelle Trémouhéac, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraise.

Étaient absent·e·s :

Patricia Dumas donne procuration à Isabelle Baas

Pierre Bonnard donne procuration à Noël Fraise

Date de convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Etienne Careil

OBJET : ZAER : Avis sur l'arrêté portant création des zones d'accélération

Pour permettre à la France de respecter ses engagements internationaux, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables doit contribuer à atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Cette loi vous a en particulier confié le rôle de définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables afin de mieux planifier l'implantation des projets et faciliter leur appropriation, tout en offrant des avantages en matière de délais d'instruction et de soutien financier.

Afin de concrétiser l'engagement des communes qui se sont mobilisées pour définir des zones d'accélération, j'engage dès à présent une première phase d'arrêt de ces zones.

Afin de corriger les erreurs liées à la saisine des zones d'accélération, le périmètre de certaines zones a été modifié. Une ou plusieurs de vos zones ont été concernées par ces corrections. Dans le département, ces corrections sont de deux ordres :

- Correction de la surface définie hors du périmètre de la commune (le plus souvent pour cause d'approximation graphique lors de l'utilisation du portail national) ;

- Suppression des zones intitulées « test », des zones en doublon ou présentant des erreurs (absence de définition géographique, surface nulle, défaut de géolocalisation).

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la carte communale des zones d'accélération publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Climat-et-energies/Les-energies-renouvelables/Les-zones-d-acceleration/Arrete>

Atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du 05 mars 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'arrêté préfectoral

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Etienne Careil

A blue ink signature of Etienne Careil, written in a cursive style.